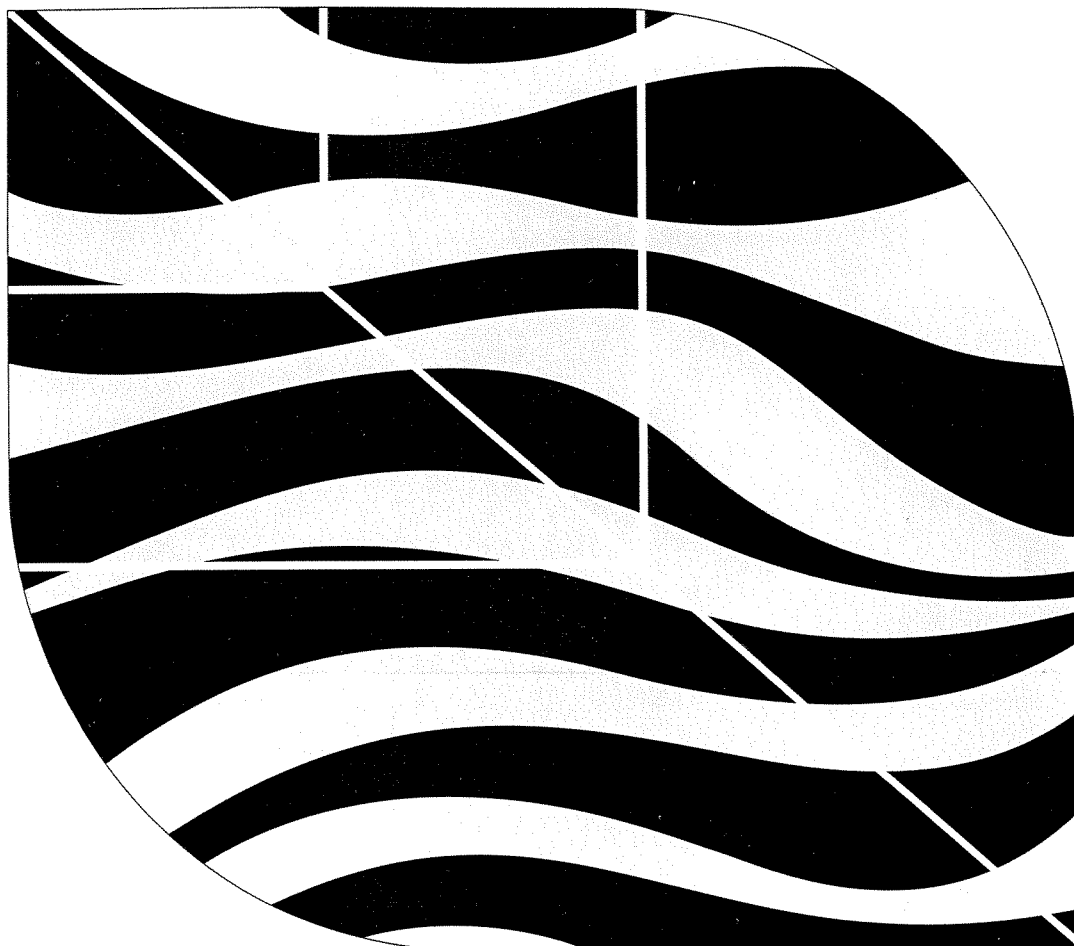

La Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois



**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

Rapport annuel 1998-1999

ᐅ.ᐅᓂ. ᐅᐅᐅᐅ
ᐅᓂᓂ
ᐅᓂ. ᐅᐅᓂ

RAPPORT ANNUEL

1998-1999



**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

On peut obtenir des exemplaires du rapport en versions française et anglaise en communiquant avec le secrétariat du Comité à l'adresse suivante :

Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie-James
150, boul. René-Lévesque Est
8^e étage, boîte 97
Québec (Québec)
G1R 4Y1

Téléphone : (418) 528-7354

Télécopieur : (418) 646-0266

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-35476-1
ISSN 0714-7813

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre de l'Environnement	iii
Lettre à la ministre de l'Environnement du Canada.....	iv
Lettre au Grand Chef du Grand Conseil des Cris du Québec	v
Mot du président	vi
MANDAT DU COMITÉ	1
COMPOSITION	1
RÉUNIONS.....	3
ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 1998-1999	3
1.0 L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES	3
1.1 Mise en contexte	3
1.2 Analyse des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier	3
1.3 Directive type pour les plans d'aménagement forestier	4
1.4 Support technique aux communautés crie sur le PGAF	4
1.5 Sous-comité sur la foresterie	4
1.6 Élaboration de critères et d'indicateurs forestiers	5
1.7 Mise à jour du régime forestier	5
1.8 Sous-comité sénatorial.....	6
2.0 RENCONTRES DIVERSES.....	6
2.1 Rencontre du CCEBJ avec Denis Vandal.....	6
2.2 Rencontre du CCEBJ avec l'administrateur provincial.....	6
3.0 POLITIQUE DE COMMUNICATION DU CCEBJ	7
4.0 DIVERS.....	8
5.0 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ET FONCTIONNEMENT DU CCEBJ	8
5.1 Difficultés de fonctionnement du Comité	8
5.2 Le secrétariat	8
5.3 Financement	9
5.4 Proposition budgétaire 1999-2000.....	9

TABLEAU 1 : SOMMAIRE DES DÉPENSES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1999	10
ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES	11
ANNEXE 2 : CARTE D'APPLICATION DU RÉGIME	12
ANNEXE 3 : LISTE DES MEMBRES DU SOUS-COMITÉ ET DES GROUPES DE TRAVAIL	13

Québec, le 7 septembre 1999

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
30^e étage, boîte 02
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1999.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

CLAUDE LANGLOIS

MOT DU PRÉSIDENT

Plusieurs dossiers ont retenu l'attention des membres du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) au cours de l'année 1998-1999, mais c'est le dossier sur la foresterie qui a mobilisé le plus d'énergie. La contribution du CCEBJ dans ce dossier est cruciale, à savoir notamment la révision des plans d'aménagement des forêts et d'exploitation forestière. En effet, la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois (CBJNQ) ne prévoit aucune évaluation environnementale pour l'exploitation sylvicole lorsqu'elle fait partie de plans de gestion approuvés par le gouvernement et soumis au CCEBJ pour commentaires. Malheureusement, sur le plan des ressources financières et techniques disponibles pour traiter adéquatement ce dossier, le Comité n'a guère progressé depuis les rapports annuels précédents.

Pour le territoire de la Baie-James, la gestion durable de la forêt doit garantir la protection des autochtones, de leurs sociétés et communautés ainsi que de leur économie, notamment, en préservant leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage. Dans le débat suscité par la sortie du film « L'erreur boréale » au début de l'année 1999, la question de la gestion de la forêt n'a été abordée trop souvent que sous l'angle de la protection de la matière ligneuse. Or, la forêt est aussi un habitat et un milieu de vie pour la faune et pour les humains. Il faut donc s'assurer que la gestion et l'aménagement des forêts vont bien au-delà de la simple protection d'emplois liés à l'exploitation forestière et qu'ils garantissent la préservation et l'utilisation de toutes les ressources de la forêt, notamment la flore, la faune et les écosystèmes forestiers.

L'adoption, en septembre 1998, par le CCEBJ d'une « Proposition pour une première ébauche des critères et indicateurs de la gestion forestière durable » est une étape importante vers une gestion intégrée et polyvalente des ressources forestières du Territoire. Son application nécessitera toutefois une collaboration étroite avec le ministère des Ressources naturelles, l'industrie forestière et les communautés criees concernées. Cette collaboration a déjà été amorcée par un groupe de travail multipartite qui a sélectionné 14 indicateurs pouvant être incorporés dans les prochains plans généraux d'aménagement forestier. Elle devra, cependant, être accrue au cours des prochaines années pour assurer la pérennité des écosystèmes forestiers du Territoire.

Parmi les autres dossiers qui ont été abordés par le CCEBJ durant la dernière année, il faut souligner celui de la consultation sur « La gestion de l'eau au Québec », dont le mandat a été confié en janvier 1999 par le ministre de l'Environnement au Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Très rapidement, le CCEBJ a entamé des discussions avec le président

Québec, le 7 septembre 1999

Monsieur Ted Moses
Grand Chef
Grand Conseil des Cris du Québec
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec)
J0Y 3B0

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1999.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

CLAUDE LANGLOIS

Québec, le 7 septembre 1999

Monsieur David Anderson
Ministre de l'Environnement du Canada
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28^e étage
Hull (Québec)
K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 1999.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

CLAUDE LANGLOIS

de la Commission sur la gestion de l'eau pour assurer que les Cris de la Baie-James soient consultés adéquatement sur cet enjeu majeur pour le territoire de la Baie-James. Le CCEBJ considère notamment comme essentiel que des audiences publiques aient lieu dans des communautés cries, que ces consultations soient tenues sous la direction conjointe du CCEBJ et du BAPE, et que les enjeux spécifiques au territoire de la Baie-James soient considérés.

Le Comité est, par ailleurs, régulièrement consulté par les gouvernements du Québec et du Canada (en 1998-1999 : la mise à jour du régime forestier, la gestion de l'eau, le sous-comité sénatorial sur la forêt boréale, etc.), mais il intervient souvent après l'élaboration d'une politique ou d'un projet de loi. Pour remplir adéquatement son mandat de « conseiller auprès des gouvernements responsables », le CCEBJ devrait pouvoir intervenir plus en amont des projets, de façon à susciter des réflexions qui aboutiraient à de nouvelles politiques ou réglementations. Un tel rôle exigerait cependant beaucoup de consultation auprès des communautés cries et de divers intervenants du Territoire, pour mieux cerner les préoccupations locales ou régionales. Dans le contexte budgétaire actuel, le CCEBJ n'a pas les ressources financières et techniques lui permettant d'assumer pleinement ce rôle.

Il faut donc souhaiter que les gouvernements responsables augmentent leur appui financier au CCEBJ, afin de lui donner les moyens de réaliser entièrement son mandat d'« étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social ».

Le président,

CLAUDE LANGLOIS

**COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme constitué en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ; la « Convention »). Il est régi par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et par la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32).

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est l'interlocuteur privilégié et officiel des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de l'Administration régionale crie (ARC), des corporations de village crie, des bandes, du Conseil régional de zone et des municipalités du Territoire pour l'élaboration des lois et règlements concernant l'environnement et le milieu social du territoire de la Baie-James (le « Territoire »). Il s'agit de la région du Québec située au sud du 55° parallèle (à l'exclusion de la région dans le voisinage de Schefferville au sud du 55° parallèle et à l'ouest du 69° méridien), y compris les terres de catégories I et II des Cris de Whapmagoostui, et dont la limite méridionale coïncide avec la limite sud des terrains de trappe des Cris, telle qu'elle est définie par la *Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (chapitre D-13.1). Une carte délimitant le Territoire est incluse à l'annexe 2 du présent rapport.

Le Comité a également pour fonction de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social institué par le chapitre 22 de la Convention et le chapitre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (la « loi »), en faisant notamment des recommandations relatives :

- à l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures appropriées concernant le régime de protection de l'environnement et le milieu social;
- aux lois et règlements existants ou pouvant exister sur l'environnement et le milieu social, quant aux effets du développement, ainsi qu'aux règlements et à la procédure sur l'utilisation des terres qui peuvent influencer directement sur les droits des autochtones établis en vertu des chapitres 22 et 24 de la CBJNQ;
- aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social s'appliquant au Territoire.

Le Comité est consulté par les gouvernements du Québec et du Canada, l'Administration régionale crie et les corporations de village crie sur les questions d'importance majeure concernant la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable au Territoire ainsi que sur des mesures d'utilisation des terres.

Comme il est prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre des Forêts transmet au Comité les plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier de la forêt du domaine public située sur le Territoire. Le Comité doit étudier et commenter ces plans avant leur approbation par le ministre des Ressources naturelles.

En outre, sur demande, le Comité met à la disposition des corporations de village crie et des bandes les renseignements, les données techniques ou scientifiques ainsi que l'information découlant des conseils ou de l'assistance technique qu'il obtient de temps à autre d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.

Enfin, le Comité assure la surveillance administrative du Comité d'évaluation, établi également en vertu du chapitre 22 de la Convention.

Toutes les décisions et recommandations formulées par le Comité sont communiquées soit au gouvernement du Québec ou du Canada, soit à l'Administration régionale crie, aux corporations de village crie, aux bandes, au Conseil régional de zone ou aux municipalités, pour que ceux-ci en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.

COMPOSITION

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James est un organisme tripartite. Il est composé de treize membres, dont quatre sont nommés par l'Administration régionale crie (ARC), quatre par le gouvernement du Canada et quatre par le gouvernement du Québec. Le treizième membre du Comité, en tant que membre d'office, est le président du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), sauf lorsque ledit président est choisi parmi les membres nommés par la partie autochtone inuit. Dans ce cas, le deuxième vice-président du Comité conjoint est membre d'office.

D'année en année, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'Administration régionale crie ont assumé à tour de rôle la

présidence et la vice-présidence du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James. En 1998-1999, la présidence du Comité était remplie par la partie fédérale, qui a désigné M. Claude Langlois. La vice-présidence par intérim était assumée par M^{me} Ginette Lajoie, nommée par l'ARC.

Au cours de l'année 1998-1999, le Comité était composé des membres suivants :

M. Luc Bouthillier
Faculté de foresterie et de géomatique
Université Laval
(Gouvernement du Québec)

M. Yves Désilets
Ministère des Affaires indiennes et
du Nord Canada
(Gouvernement du Canada)

M^{me} Susanne Hilton
Directrice générale de la forêt modèle crie de
Waswanipi
(Administration régionale crie)

M. Willie Iserhoff
Directeur, Environnement et gestion des terres
(Administration régionale crie)

M^{me} Ginette Lajoie, *vice-présidente par intérim*
Coordonnatrice à l'environnement
(Administration régionale crie)

M. Claude Langlois, *président (à partir du 16 juillet
1998)*
Environnement Canada
(Gouvernement du Canada)

M. Jacques Lefebvre
Service de la formation continue
Cégep de Saint-Félicien
(Gouvernement du Québec)

M. Diom Romeo Saganash
Consultant
(Administration régionale crie)

M. Harm Sloterdijk (*à partir du 16 juillet 1998*)
Environnement Canada
(Gouvernement du Canada)

M. Paul Chénard (du 1^{er} septembre 1997 au 16 juillet
1998)
Consultant
(Gouvernement du Canada)

M. Carol Martin (du 1^{er} septembre 1997 au 16 juillet
1998)
Consultant
(Gouvernement du Canada)

Le membre d'office du Comité conjoint de chasse,
de pêche et de piégeage était :

M. Yves Désilets
Ministère des Affaires indiennes et
du Nord Canada
(Gouvernement du Canada)

Le CCEBJ remercie tous les membres pour leur
précieuse contribution tout au cours de l'année, et
plus spécialement MM. Paul Chénard et Carol Martin
(gouvernement du Canada), dont le mandat s'est
terminé le 16 juillet 1998.

RÉUNIONS

Le CCEBJ a tenu cinq réunions régulières, une réunion spéciale et deux réunions par conférence téléphonique entre le 1^{er} avril 1998 et le 31 mars 1999, aux dates et aux endroits suivants :

- 103^e réunion les 2 et 3 juin 1998 (Université Laval);
- 104^e réunion le 24 septembre 1998 (conférence téléphonique);
- 105^e réunion le 12 novembre 1998 (Administration régionale crie);
- 106^e réunion le 27 novembre 1998 (Édifice Marie-Guyart);
- 107^e réunion le 13 janvier 1999 (Administration régionale crie);
- 108^e réunion le 11 février 1999 (Administration régionale crie);
- 109^e réunion le 22 mars 1999 (conférence téléphonique).

En plus des réunions régulières du CCEBJ, des groupes spéciaux se sont réunis à plusieurs reprises pendant l'année. Il s'agit du sous-comité sur la foresterie et du groupe de travail sur les critères et indicateurs de développement forestier durable. La composition de ces groupes apparaît à l'annexe 3 du présent rapport.

ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 1998-1999

1.0 L'EXPLOITATION FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES

1.1 Mise en contexte

Comme le CCEBJ l'a déjà indiqué dans ses rapports annuels précédents, la question de l'exploitation forestière est toujours d'une très grande importance sur le territoire de la Baie-James. L'année 1998-1999 n'a pas fait exception et le CCEBJ a été particulièrement actif dans plusieurs dossiers liés à

ce domaine. Voici un résumé des principaux dossiers.

1.2 Analyse des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier

Ainsi qu'il est libellé à l'article 22.3.34 du chapitre 22 de la Convention, le ministère responsable doit faire parvenir au CCEBJ le plan d'aménagement et d'exploitation des forêts pour qu'il l'étudie et le commente. Le Comité dispose d'une période de 90 jours avant que le ministre approuve les plans.

Chaque année, le CCEBJ reçoit de nombreuses modifications à des plans d'aménagement forestier. Il a été constaté de nouveau que ses ressources humaines et financières limitées ne lui permettaient pas de procéder à une analyse détaillée et adéquate des divers plans d'aménagement forestier qui lui sont soumis pour commentaires.

Face à cette situation, le MRN a convenu de mieux appuyer le CCEBJ. Ainsi, il a donné une assistance technique au CCEBJ en faisant des présentations sur les modifications à des plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) qui lui étaient soumises pour commentaires. Ces présentations aidaient certes le CCEBJ à mieux comprendre les modifications en question mais ne lui permettaient pas d'avoir une vision globale et proactive de l'évolution de l'exploitation forestière sur le Territoire, avec l'aire de trappe comme unité de référence. Le besoin du CCEBJ en ressources humaines est criant à tel point que, malgré les séances d'information du MRN, il se retrouve dans un cul-de-sac technique l'empêchant de donner rapidement un suivi aux demandes de modifications soumises, ce qui peut avoir comme effet de retarder la progression des travaux forestiers sur le terrain. Cette situation perdurera aussi longtemps que les ressources demandées dans notre proposition budgétaire depuis fort longtemps, tant au MRN qu'au MEF, ne lui seront pas consenties.

Afin de combler cette lacune, le MRN s'est engagé à plusieurs reprises à donner rapidement des ressources humaines et/ou financières au CCEBJ, particulièrement pour la foresterie. Des démarches ont été entreprises à cet égard auprès de MM. Jean-François Gravel, coordonnateur aux affaires autochtones du MRN, et Rémy Girard, sous-ministre associé au MRN. À la fin de la présente année financière, le CCEBJ n'avait toujours pas reçu les ressources promises. Force est de constater qu'une autre année s'est écoulée sans qu'il y ait eu de progrès sensible en ce qui a trait aux demandes du

CCEBJ pour combler les ressources manquantes dans le dossier foresterie. Ce dossier sera l'objet d'un suivi serré et prioritaire dès le début de la prochaine année financière.

1.3 Directive type pour les plans d'aménagement forestier

Le CCEBJ a toujours eu de la difficulté à commenter tant les plans d'aménagement que leurs modifications, compte tenu du manque d'information et du peu de clarté des documents soumis par les bénéficiaires de CAAF et le MRN.

Afin de pallier cette insuffisance, le CCEBJ a rédigé une directive intérimaire pour la soumission des plans d'aménagement forestier. Ce document a été envoyé au sous-ministre associé du MRN, M. Rémy Girard, pour que ce dernier s'assure que tous les plans d'aménagement forestier qui sont envoyés au CCEBJ se conforment aux prescriptions de cette directive.

La directive intérimaire comporte un train de mesures minimales qui visent à ce que l'exploitation forestière sur le Territoire s'inscrive dans l'esprit de la Convention. Parmi ces mesures, nous retrouvons les suivantes :

- les terrains de chasse familiaux (trapline) doivent être tracés sur toutes les cartes et plans déposés;
- les documents d'accompagnement doivent comporter une description claire et précise des secteurs touchés, des travaux effectués et de leurs impacts sur les chasseurs et les trappeurs cris. Il importe également de mentionner les retombées économiques pour les Cris en matière d'emplois et de services rendus. S'il y a lieu, la description des mesures d'atténuation s'impose;
- la nécessité de joindre des cartes synthèses où l'on retrouve les limites des aires de trappe;
- les noms des bénéficiaires de CAAF et des mandataires de gestion responsables doivent apparaître sur les cartes soumises ainsi que sur les documents d'accompagnement. Il est important d'y retrouver également le nom de la communauté touchée, le numéro de l'aire de trappe, le nom du tallyman et les personnes consultées dans la ou les communautés visées.

À la lumière de l'expérience reliée à son usage, le CCEBJ modifiera le contenu et la portée de la directive intérimaire dans le but de se conformer à la rétroaction qu'il obtiendra des Cris et aux suggestions que lui formuleront les intervenants

forestiers, dans l'esprit des principes directeurs du chapitre 22. Le CCEBJ a constaté que le MRN s'inspirait de plus en plus de cette directive pour les modifications qui lui sont soumises pour commentaire.

1.4 Support technique aux communautés cries sur le PGAF

Les communautés autochtones du Territoire qui sont touchées par l'exploitation forestière constatent des changements importants dans leur mode de vie. Le constat est qu'il ne semble pas y avoir de volonté politique pour corriger la situation, qui est dénoncée depuis plusieurs années. Les communautés ont besoin d'un encadrement pour comprendre les enjeux du dossier foresterie. Si le CCEBJ recevait des demandes des communautés cries pour tenir des audiences sur les plans d'aménagement forestier, il y serait sans doute sensible, si on lui en donnait les moyens. Le CCEBJ pourrait envisager que ses éventuelles personnes-ressources en foresterie participent à des séances d'information dans les communautés cries du Territoire, ce qui serait certainement un support technique fort apprécié de leur part.

1.5 Sous-comité sur la foresterie

Au cours de l'année 1998-1999, deux réunions du sous-comité sur la foresterie ont eu lieu. La réunion du 24 avril 1998 a porté essentiellement sur des discussions relatives aux critères et indicateurs sociaux, culturels et économiques à intégrer aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF). La réunion du 10 septembre 1998 a été l'occasion d'examiner plus en profondeur le document du CCEBJ portant sur les critères et indicateurs et d'amorcer une réflexion sur la meilleure stratégie à mettre en place pour rencontrer l'industrie forestière à ce sujet.

À l'occasion d'autres rencontres avec le CCEBJ, le MRN a donné de l'information sur les modifications à des PQAF provenant de différents bénéficiaires de CAAF. Dans l'ensemble, le contenu de ces présentations était satisfaisant, et il était visible que le MRN s'était inspiré de la directive intérimaire du CCEBJ. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction. Notons cependant que le point faible de cette démarche est le manque de ressources du CCEBJ pour donner un encadrement satisfaisant à l'activité forestière et pour assurer un suivi adéquat des modifications soumises au CCEBJ pour commentaires.

1.6 Élaboration de critères et d'indicateurs forestiers

Tels qu'on les retrouve présentement, les plans d'aménagement forestier soumis au CCEBJ pour commentaires respectent plus ou moins les principes directeurs de la Convention, de même que le statut particulier dont doivent bénéficier les Cris en ce qui concerne la consultation et la participation aux décisions.

Dans le but d'aider les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, le CCEBJ a élaboré des critères et indicateurs sociaux, culturels, économiques et biophysiques, que l'on peut retrouver dans le document intitulé « *Proposition pour une première ébauche des critères et indicateurs de la gestion forestière en Eeyou Istchee* ». Ce document a été adopté par le CCEBJ le 2 octobre 1998. L'exercice d'élaboration de critères et d'indicateurs permettra au CCEBJ de commenter les plans d'aménagement forestier en fonction de critères et d'indicateurs précis et de proposer les mesures à prendre pour rendre les plans d'aménagement forestier conformes à l'esprit et à la lettre de la Convention.

Afin de préparer un plan de mise en œuvre des critères et indicateurs qui peuvent être intégrés à court terme aux prochains PGAF, le CCEBJ a formé un groupe de travail multidisciplinaire composé des représentants dont les noms apparaissent à l'annexe 3.

Le groupe de travail a examiné tous les critères, indicateurs, objectifs et mesures qui faisaient partie du document de base qui lui avait été soumis. Les critères, indicateurs, objectifs et mesures ont été examinés attentivement et certains ont été reformulés afin de les rendre plus précis et plus clairs. L'exercice suivant consistait à identifier les éléments qui pouvaient être intégrés, à court terme, aux prochains PGAF. En tout, 14 éléments ont été retenus. L'intégration des autres mesures qui ont été analysées par le groupe de travail se fera à moyen ou à long terme, c'est-à-dire dans les prochains PQAF pour certaines. Le CCEBJ s'est montré très satisfait du travail accompli et du climat de collaboration qui régnait parmi les participants au groupe de travail.

1.7 Mise à jour du régime forestier

Dans une lettre datée du 24 septembre 1998, M. Guy Chevrette, ministre des Ressources naturelles du Québec, a rendu public un document de consultation

sur la révision du régime forestier qui se traduira, notamment, par le dépôt d'un projet de loi modifiant la *Loi sur les forêts*. Le ministre a confié aux conseils régionaux de développement l'organisation des consultations régionales.

Compte tenu du mandat du CCEBJ, et plus spécifiquement son rôle conseil, le ministre a invité le CCEBJ à prendre connaissance du document et à lui faire part de ses commentaires. Le 11 janvier 1999, les commentaires du CCEBJ sur la révision du régime forestier ont été transmis au ministre responsable du MRN, M. Jacques Brassard. Le mémoire présenté portait sur les points suivants.

- La consultation publique — Le CCEBJ recommande au ministère des Ressources naturelles d'instituer une procédure de consultation qui permet aux trappeurs et aux communautés cris directement touchés par l'exploitation forestière de comprendre et d'évaluer adéquatement les effets des travaux sur leur mode de vie et sur leur territoire.
- La possibilité forestière et l'écologie de la forêt boréale — Le CCEBJ recommande que la possibilité de récolte annuelle de la forêt du Territoire soit l'objet d'un réexamen sérieux.
- Les aires protégées — Le CCEBJ recommande que le MRN utilise son pouvoir d'influence sur les autres ministères concernés (Environnement, Faune et parcs), afin que le gouvernement du Québec adopte une politique de conservation visant à créer davantage d'aires protégées sur le territoire de la Baie-James.
- Un régime forestier distinct pour le territoire de la Baie-James, en considérant les principes de base suivants : priorité aux droits d'exploitation des Cris du Territoire, respect des critères d'un développement forestier durable, comme cela est prévu à la *Loi sur les forêts* depuis 1996; respect et maintien du mode traditionnel de tenure des terres, c'est-à-dire le système des territoires de chasse familiaux (« traplines »); participation directe des Cris au processus décisionnel touchant l'allocation des ressources et l'aménagement des forêts; l'accès aux retombées économiques de l'exploitation forestière pour les Cris du Territoire; participation des Cris à la gestion de l'accès au Territoire et dans son aménagement; la mise en œuvre d'un régime forestier distinct.

- Des mesures complémentaires et de suivi : l'amélioration des connaissances relativement à l'étendue et à la qualité des données sur la forêt du Territoire.

1.8 Sous-comité sénatorial

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, qui relève du Sénat du Canada, a formé un sous-comité sur la forêt boréale. Le principal but poursuivi par ce sous-comité est d'examiner les progrès réalisés par le Canada en vue de l'atteinte des objectifs nationaux de développement durable des forêts et de la protection de la biodiversité.

Le CCEBJ a été invité à faire une présentation devant ce sous-comité à Ottawa. Un représentant de chacune des parties du CCEBJ, de même que le secrétaire, ont été délégués. Les représentants du CCEBJ ont présenté leur mémoire au sous-comité sénatorial le 2 décembre 1998. Ils ont profité de l'occasion pour exposer le rôle et le mandat du CCEBJ, les principes directeurs de la CBJNQ, la démarche d'élaboration des critères et indicateurs de la gestion forestière durable sur le territoire de la Baie-James, ainsi que le statut particulier accordé aux Cris de la Baie-James par la CBJNQ.

Les sénateurs présents ont eu l'occasion de poser des questions sur l'exploitation forestière du territoire de la Baie-James et sur différents aspects reliés aux changements qu'apporte l'exploitation forestière pour le mode de vie des Cris. Le document du CCEBJ sur les critères et indicateurs forestiers a été déposé, de même qu'une carte d'application du régime de protection de l'environnement et la carte synthèse des perturbations forestières sur le territoire de la Baie-James. Les membres du sous-comité se sont montrés très satisfaits de la participation des représentants du CCEBJ.

2.0 RENCONTRES DIVERSES

2.1 Rencontre du CCEBJ avec Denis Vandal

Le 3 juin 1998, le CCEBJ a rencontré M. Denis Vandal, directeur par intérim de la Direction régionale Nord-du-Québec (DRNQ), afin de discuter de plusieurs dossiers relatifs au fonctionnement du CCEBJ et au régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la Convention.

Le CCEBJ a profité de la présence de M. Vandal pour réitérer son désir de couper les liens

administratifs avec le MEF. M. Vandal a confirmé que le MEF était favorable à cette orientation du CCEBJ, mais que les moyens financiers n'étaient pas disponibles pour sa réalisation. Compte tenu de l'insistance des membres, il s'engage à sensibiliser les autorités du MEF à ce sujet de même qu'à la nécessité de trouver du financement pour permettre au CCEBJ de commenter les plans d'aménagement forestier qui lui sont soumis en vertu de la CBJNQ. Finalement, le CCEBJ a mentionné que la délégation du Québec était incomplète et qu'il fallait combler les postes vacants dès que possible. Encore là, M. Vandal a affirmé que les messages seraient acheminés aux bonnes personnes.

2.2 Rencontre du CCEBJ avec l'administrateur provincial

Le 27 novembre 1998, le CCEBJ rencontrait M^{me} Diane Gaudet, sous-ministre du MEF et administrateur du chapitre 22 de la CBJNQ, afin d'aborder différents dossiers relatifs à l'administration de la procédure prévue à ce chapitre et au fonctionnement de son secrétariat. Compte tenu de l'importance des sujets discutés à l'occasion de cette première rencontre du CCEBJ avec M^{me} Gaudet, nous croyons utile d'en faire un bref rappel et de présenter les conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

La révision du chapitre 22 de la CBJNQ : Rappelons que M^{me} Gaudet, dans sa lettre au CCEBJ du 13 août 1998, mentionnait que la révision du chapitre 22 devait se faire dans le contexte du MOU (Memorandum of Understanding). Le MOU est une entente signée conjointement par le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris du Québec (GCCQ). M^{me} Gaudet se questionnait alors sur l'opportunité, pour le Comité consultatif, d'entamer un travail de réflexion sur le contenu du chapitre 22 de la Convention. Elle a précisé qu'il y avait lieu de remettre en question le travail du CCEBJ à ce sujet.

Lors de cette rencontre, M^{me} Gaudet a confirmé que le gouvernement du Québec n'a pas amorcé de réflexion sur la révision du chapitre 22, et que ce dossier ne fait pas présentement partie de son agenda. Elle ne veut donc pas faire perdre de temps au CCEBJ. Il n'est cependant pas exclu que cette question soit relancée par le gouvernement.

Selon M^{me} Gaudet, puisque le gouvernement ne privilégie pas la réouverture de la Convention, il n'y a pas de nécessité à mettre des ressources dans un tel projet. Les ressources viendront si les gouvernements montrent un intérêt. Toutefois,

M^{me} Gaudet ne s'oppose pas à ce que le CCEBJ se donne le mandat de réviser le chapitre 22 de la CBJNQ.

Rivière Mégiscane : Dans sa lettre à M^{me} Gaudet datée du 29 juin 1998, le CCEBJ démontrait que la dérivation partielle de la rivière Mégiscane avait des impacts sur le territoire de la Baie-James et que ce projet devait, malgré l'avis contraire du MEF, être assujéti à la procédure du chapitre 22 de la Convention. Dans sa réponse du 26 octobre 1998, M^{me} Gaudet affirmait que les arguments avancés par le CCEBJ, plaidant en faveur de l'application de cette procédure, avaient été examinés attentivement et que le MEF était sensible à cette argumentation. M^{me} Gaudet mentionnait qu'Hydro-Québec avait suspendu son projet. Cette décision est censée être en vigueur jusqu'à ce que les communautés autochtones touchées par le projet en viennent à un accord avec le promoteur.

Bien qu'Hydro-Québec ait déposé son avis de projet et qu'une directive du MEF lui ait été envoyée en mentionnant que seule la procédure du Sud s'appliquait à ce projet, M^{me} Gaudet croit qu'il n'est pas pertinent de relancer le promoteur à ce sujet puisque le projet est suspendu. Elle reste cependant ouverte à modifier la position du MEF dans ce dossier, dès que le projet sera relancé par le promoteur. Le CCEBJ devra donc exercer une grande vigilance sur la relance éventuelle de ce projet par Hydro-Québec.

Entente administrative CCEBJ-MEF : Dans sa lettre du 13 août dernier, M^{me} Gaudet mentionnait au CCEBJ qu'elle n'avait aucune objection à ce que les services de secrétariat du Comité consultatif soient rendus à l'extérieur des installations actuellement offertes par le MEF. Cela devrait cependant se faire dans la mesure des disponibilités budgétaires actuelles du Ministère.

À l'occasion de la rencontre avec le CCEBJ, M^{me} Gaudet a informé les membres que les démarches avaient été entreprises auprès du Conseil du trésor afin de dégager un montant d'argent qui permettrait au CCEBJ d'être autonome dans son administration. Elle veut également vérifier si le gouvernement est disposé à allouer plus de ressources financières au CCEBJ. Elle souhaite que ce dossier soit réglé pour le mois d'avril 1999. Si le gouvernement veut augmenter sa contribution, l'argent devrait provenir d'un autre poste budgétaire que celui du MEF, qui a déjà des moyens fort réduits à cet égard. Malgré l'engagement de la sous-ministre dans ce dossier, force est de constater que

la situation n'a pas évolué au cours de l'année financière qui se termine. Le CCEBJ devra donc reprendre ses démarches auprès de M^{me} Diane Jean, nouvelle sous-ministre du Ministère.

Dossier foresterie : M^{me} Gaudet a dit connaître l'obligation que le CCEBJ avait de commenter les plans d'aménagement forestier qui lui sont soumis et le manque de ressources pour accomplir cette tâche. Elle examine présentement la possibilité d'allouer une ressource compétente au CCEBJ pour lui permettre de faire ce travail. Les négociations du MEF avec le MRN vont bon train. La question principale à régler repose sur le quantum et la façon de le faire. Ce dossier est prioritaire pour le MEF et le MRN. Le CCEBJ n'avait toujours pas obtenu les ressources promises au cours de l'année financière qui se termine.

Nomination des membres québécois : Il a été rappelé à M^{me} Gaudet que le gouvernement du Québec n'avait pas encore procédé à la nomination de ses membres au CCEBJ, et que par défaut la vice-présidence avait été assumée par la partie crie. M^{me} Gaudet a informé le CCEBJ qu'elle a fait de ce dossier une priorité à court terme pour les prochaines réunions du Conseil des ministres. Le CCEBJ a toutefois fini l'année 1998-1999 sans que la délégation du Québec ait été complétée.

En conclusion à cette réunion du 27 novembre 1998, les parties ont convenu de l'importance de telles rencontres et s'engagent à les répéter sur une base la plus régulière possible.

3.0 POLITIQUE DE COMMUNICATION DU CCEBJ

Les membres ont constaté au fil des années que le CCEBJ avait beaucoup de difficulté à obtenir un suivi adéquat des recommandations issues des mémoires et avis qu'il envoie aux gouvernements et des nombreuses résolutions qu'il adopte. Les mémoires, résolutions et rapports annuels du CCEBJ tombent souvent dans l'oubli après leur envoi aux personnes responsables.

Afin de changer cette situation, le CCEBJ envisage de se donner une politique de communication qui tiendra compte du rôle et du statut du CCEBJ et de son mandat auprès des gouvernements. Le CCEBJ ne veut pas se transformer en organisme militant, mais tient à ce que l'information circule et à pouvoir expliquer et justifier ses prises de position dans les dossiers importants sur lesquels il se prononce. Il est

aussi envisagé d'émettre des communiqués de presse, selon les besoins.

4.0 DIVERS

Route d'accès à Waskaganish

Afin de faciliter la tenue d'une audience sur la directive du projet de route d'accès à la communauté de Waskaganish, le CCEBJ a accordé une assistance financière de 855 \$ au Comité d'évaluation (COMEV). Le CCEBJ a été informé qu'une soixantaine de personnes de cette communauté ont participé à la consultation publique organisée par le COMEV. Cette consultation a été un succès car elle a permis aux participants d'exposer leurs préoccupations face au projet. Les membres du CCEBJ souhaitent que des consultations sur les directives soient tenues pour tous les projets importants sur le Territoire.

Consultation sur la directive 019 portant sur l'industrie minière

Rappelons que le 23 février 1999, le ministère de l'Environnement du Québec soumettait à la consultation du CCEBJ le projet de révision de la directive 019 sur l'industrie minière. Ce dossier est complexe et revêt une grande importance compte tenu que l'on retrouve plusieurs projets miniers sur le Territoire. Le CCEBJ a formé un groupe de travail qui rédigera la version préliminaire d'un mémoire sur les orientations que la nouvelle directive devrait prendre pour tenir compte du chapitre 22 de la CBJNQ (voir à l'annexe 3 pour la liste des participants à ce groupe de travail). Ce dossier se poursuivra au cours de la prochaine année financière.

Consultation sur la gestion de l'eau

Le 29 octobre 1998, le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, lançait une vaste consultation provinciale sur la gestion de l'eau au Québec. Des représentants du CCEBJ ont rencontré les commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin d'examiner la façon dont la consultation pourrait s'organiser sur le territoire de la Baie-James. Le 11 mars 1999, le CCEBJ écrivait au ministre de l'Environnement afin de lui expliquer qu'il s'agissait là d'un dossier auquel le CCEBJ devait être associé au premier niveau, compte tenu de son mandat d'étudier et de surveiller l'administration et la gestion du régime de protection

de l'environnement et du milieu social sur le territoire de la Baie-James.

Pour un enjeu aussi majeur que la gestion de l'eau, le CCEBJ croit qu'il faut prendre tous les moyens pour rencontrer les populations locales. C'est ainsi que nous avons recommandé que la consultation publique, à laquelle seront invités à participer les autochtones et les non-autochtones habitant le Territoire, soit tenue dans les quatre communautés crie suivantes :

- Whapmagoostui (communauté la plus au nord du Territoire, non accessible par route);
- Chisasibi (la plus grande communauté du Territoire);
- Waskaganish (communauté non accessible par route);
- Oujé-Bougoumou (communauté accessible pour les résidents de Waswanipi, Mistissini, Chibougamau et Chapais).

Ce dossier constituera une priorité du CCEBJ au cours de la prochaine année financière.

5.0 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES ET FONCTIONNEMENT DU CCEBJ

5.1 Difficultés de fonctionnement du Comité

Comme cela avait été le cas lors de l'année financière précédente, le CCEBJ a, en 1998-1999, fait des démarches pour obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du mandat qui lui est confié en vertu de la Convention. Des démarches ont également été faites tant auprès du MEF, pour le fonctionnement général du CCEBJ, qu'auprès du MRN, pour les aspects reliés à la foresterie dans son ensemble.

Compte tenu du peu de résultats obtenus, le CCEBJ doit se rendre à l'évidence qu'il lui est en pratique impossible d'obtenir le financement requis pour réaliser son mandat. Il se propose néanmoins d'essayer de maintenir le cap et de mettre toute l'énergie nécessaire à convaincre les gouvernements de la nécessité morale et légale d'appuyer le Comité consultatif.

5.2 Le secrétariat

Le secrétariat du CCEBJ est situé dans les locaux du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec. Conformément à une entente

administrative avec le MEF, ce dernier met à la disposition du CCEBJ certaines ressources humaines et matérielles.

Le secrétaire exécutif du CCEBJ pour l'année 1998-1999 était M. Denis Bernatchez. La tâche de secrétaire exécutif du Comité d'évaluation (COMEV) a été remplie par M. Michael O'Neill, qui agissait également comme secrétaire exécutif du Comité d'examen (COMEX). Enfin, l'agente de secrétariat, M^{me} Diane Dussault, partageait son temps entre le CCEBJ, le Comité d'évaluation et le Comité d'examen.

Il importe de souligner qu'en vertu des dispositions de la Convention et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le CCEBJ fournit au Comité d'évaluation les services de secrétariat qui lui sont nécessaires.

5.3 Financement

Le secrétariat est financé par le gouvernement du Québec, qui reçoit du gouvernement du Canada un remboursement équivalant à 50 % des dépenses, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 22.3.19 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et du deuxième alinéa de l'article 174 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les modalités de financement du secrétariat avaient fait l'objet, en 1987, d'une entente entre le gouvernement du Canada et celui du Québec. Cette convention étant maintenant échue, des discussions ont eu lieu entre les deux gouvernements dans le but de convenir d'une nouvelle entente administrative. Elles se poursuivront au cours de 1999-2000.

Les dépenses du secrétariat du Comité, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1999, sont présentées au tableau 1. Il importe de noter que ces dépenses couvrent aussi celles effectuées dans le contexte des activités du Comité d'évaluation, conformément à l'article 150 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le CCEBJ tient à souligner que le MRN a également contribué financièrement à l'élaboration des critères et indicateurs forestiers. Ainsi, au cours de l'année financière 1998-1999, le CCEBJ a reçu du MRN une subvention totale de 46 250 \$. Le solde de cette subvention sera utilisé pour des activités reliées à la foresterie.

5.4 Proposition budgétaire 1999-2000

Le 22 mars 1999, le CCEBJ faisait parvenir exceptionnellement sa proposition budgétaire 1999-2000 au premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard. Le but poursuivi était de sensibiliser le chef du gouvernement aux difficultés chroniques de financement du CCEBJ. Il a été expliqué au premier ministre qu'après le paiement des salaires d'un secrétaire exécutif et d'une agente de secrétariat (1,5 personne-année en tout) et après le remboursement des coûts facturés par le ministère de l'Environnement pour l'utilisation de ses locaux et de ses services de télécommunication et de reprographie, le Comité disposait d'un budget d'activité d'environ 17 000 \$ par année pour réaliser le mandat qui lui a été confié par la Convention.

Il a également été rappelé au premier ministre que la responsabilité financière du CCEBJ est partagée entre les gouvernements du Canada et du Québec et que, en conséquence, le ministère de l'Environnement, responsable de la proposition budgétaire du CCEBJ, doit réclamer au gouvernement fédéral la moitié des frais encourus pour le fonctionnement du Comité.

La proposition budgétaire du CCEBJ pour l'exercice financier 1999-2000 est présentée en deux parties distinctes. La première partie porte sur le budget d'activité du secrétariat et sert à couvrir les frais de fonctionnement de ce dernier ainsi que les salaires du personnel. Elle totalise 259 000 \$. Cette somme est essentielle pour assurer l'établissement et le maintien d'un secrétariat autonome, de même que pour permettre au CCEBJ d'exercer ses fonctions d'une façon indépendante.

La deuxième partie de la proposition budgétaire porte sur les besoins financiers du CCEBJ pour la réalisation de son plan d'action 1999-2000. Le budget total associé à cette deuxième partie est de 729 000 \$, ce qui couvre les frais reliés à divers projets associés à la foresterie, à la planification stratégique de la protection de l'environnement et du milieu social et à la consultation sur la gestion de l'eau. Pour l'exercice financier 1999-2000, deux projets sont particulièrement urgents à financer, à savoir l'analyse des plans généraux d'aménagement forestier et la consultation sur la gestion de l'eau dans le territoire de la Baie-James.

**TABLEAU 1 : SOMMAIRE DES DÉPENSES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR
L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION, POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1999**

- Traitement (salaires et avantages sociaux) du personnel de secrétariat	105 512,00 \$
- Frais de voyage	5 970,85 \$
- Traduction	13 522,14 \$
- Locaux	16 815,00 \$
- Télécommunications	2 062,55 \$
- Impression et reprographie	1 906,31 \$
- Conseiller juridique	2 000,00 \$
TOTAL :	<u>147 788,85 \$</u>
- Frais d'administration de 5%	7 389,44 \$
- GRAND TOTAL	<u>155 178,29 \$</u>

Subvention spéciale du MRN pour la foresterie au montant de : 46 250 \$
Dépenses diverses effectuées au cours de l'année : 32 192

Solde au 31 mars 1999 : 14 058 \$

ANNEXE 1

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

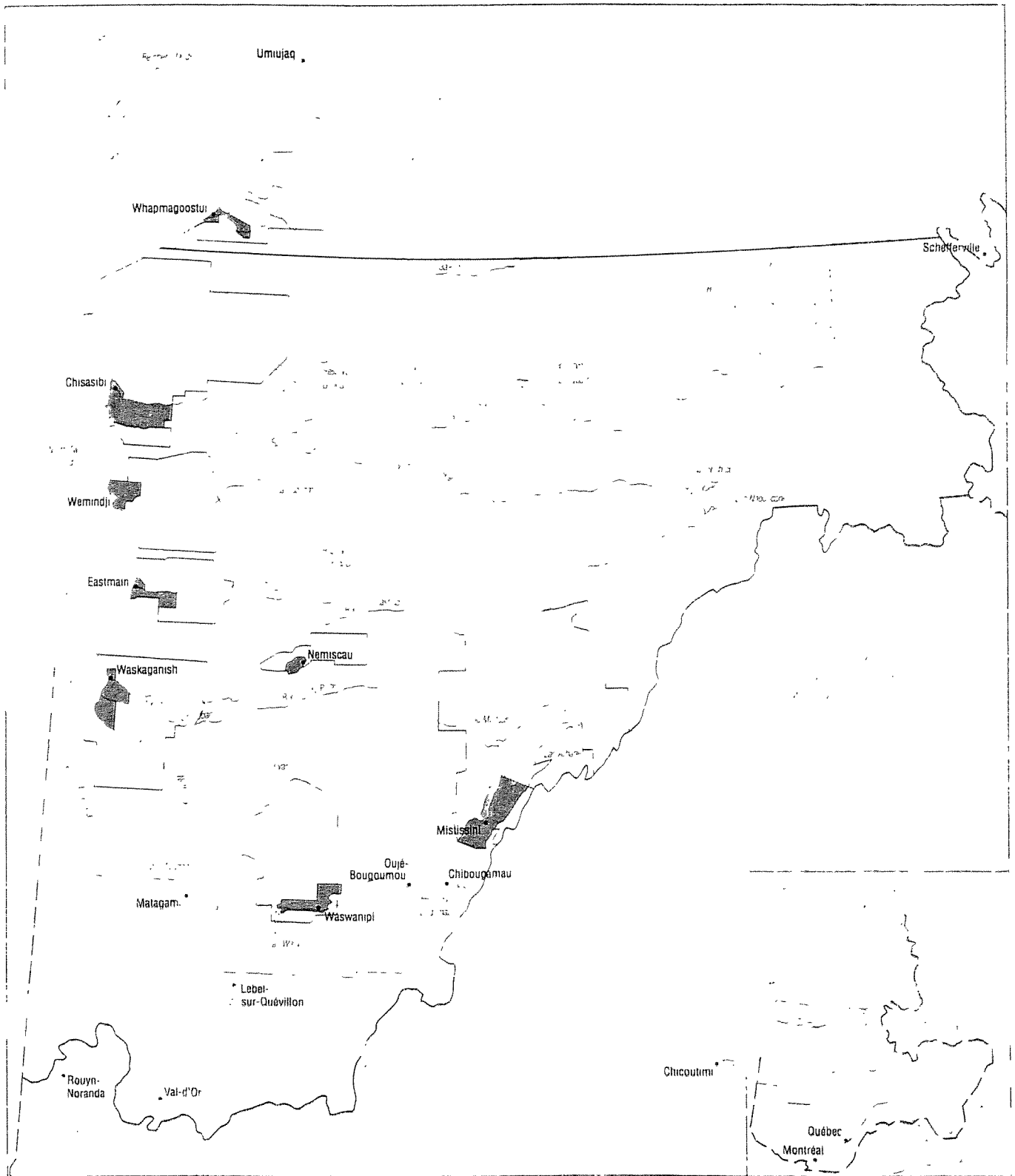
Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 433-79, 14 février 1979, *Loi sur la qualité de l'environnement* (1972, c. 49, a. 124 et 240 a et b)];

Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 3452-79, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)];






Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James [chapitre Q-2, r. 21, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32);

Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (C.P.1984-2132, 21 juin 1984).



Carte d'application du régime de protection de l'environnement

-  Territoire d'application du régime
-  Terre de la catégorie I crie
-  Terre de la catégorie II crie
-  Limite du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
-  Frontière du Québec

Les terres de la catégorie I et II crie sont incluses dans le territoire d'application du régime.

La limite sud du territoire d'application du régime, tel que définie sur la carte, n'est pas reconnue par les crie.

ANNEXE 3

LISTE DES MEMBRES DU SOUS-COMITÉ ET DES GROUPES DE TRAVAIL

Le **sous-comité sur la foresterie** était formé des membres du CCEBJ suivants :

Denis Bernatchez	Ginette Lajoie
Luc Bouthillier	Jacques Lefebvre
Paul Chénard	Carol Martin
Yves Désilets	Diom Romeo Saganash
Susanne Hilton	

Les personnes suivantes ont été invitées à participer aux réunions de ce sous-comité :

Robert Beaulieu (ARC)	Henrico Laberge (MRN)
Réhaume Courtois (MRN)	André W. Paul (MRN)
Gilles Fournier (MRN)	Marc Plante (MRN)
Jean-François Gravel (MRN)	Denise Tardif (MRN)

Au cours de l'année 1998-1999, le sous-comité sur la foresterie s'est réuni deux fois, soit le 24 avril 1998 et le 1^{er} septembre 1998.

Le **groupe de travail sur les critères et indicateurs** de développement forestier durable est formé des personnes suivantes :

Denis Bernatchez (CCEBJ)	Carole Lévesque (INRS)
Pierre Blanchette (MEF)	Lothar Marzell (MEF)
Michel Cantin (MRN)	Magella Morasse (MEF)
René Dion (ARC)	Marc Plante (MRN)
Gilles Fournier (MRN)	Sylvain Robichaud (Barrette-Chapais)
Susanne Hilton (CCEBJ)	Denise Tardif (MRN)
Ginette Lajoie (CCEBJ)	

Le groupe de travail s'est réuni les 27 et 28 octobre 1998, à Montréal, puis les 19 et 20 novembre 1998, à Québec.

Le **groupe de travail sur la directive 019** est formé des personnes suivantes :

Denis Bernatchez (CCEBJ)
Claude Langlois (CCEBJ)
Alan Penn (ARC)